

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-3-1-1

Séance du lundi 21 octobre 2024

MESURES DIVERSES CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à KRIEGER Laurent
HEINTZ Paul donne procuration à KOCHERT Stéphanie
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne, ZAEGEL Sébastien

ABSENT :

LORENTZ Michel

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

Vu l'article L.3123-19-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.721-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-4-5-3 du 22 octobre 2022 approuvant la notice explicative nommée "Les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics en 2023", précisant les modalités d'octroi des logements de fonction pour nécessité absolue de service dans les collèges,

Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2015/127 du 14 décembre 2015 rappelant les emplois (hors collège) ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur (autres filières),

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

Vu le règlement général du temps de travail de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu l'avis de la Commission Service public alsacien et transformation de l'action en lien avec les habitants du 3 octobre 2024,

Vu L'avis du Comité social territorial réuni le 7 octobre 2024,

Vu le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

CONSIDERANT

L'amendement « Report de la nouvelle organisation des astreintes au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) » au rapport déposé le 14 octobre 2024 par M. Ludivine QUINTALLET pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Report de la nouvelle organisation des astreintes au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Approuve la nouvelle organisation de l'astreinte au sein la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, telle que détaillée à l'annexe 1 ;
- Attribue un véhicule pour nécessité absolue de service aux titulaires des emplois suivants : Directeur de Cabinet, Directeur Général des Services et Directeurs Généraux Adjoints ;
- Approuve les listes des bénéficiaires d'avantages en nature concédés au sein de la Collectivité au titre de 2024 figurant dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

Vote séparé

4 voix contre du groupe AECS concernant la mise en place d'une nouvelle organisation de l'astreinte au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance.
Les autres points de la délibération ont été adoptés à l'unanimité.

Adopté à la majorité

4 voix contre : M. FREMONT Damien, M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET Ludivine, concernant la mise en place d'une nouvelle organisation de l'astreinte au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance.

0 abstention

0 non-participation au vote